

COMMUNAUTE PORTUAIRE D'ABIDJAN



Abidjan, le 30 AOUT 2019

Réf. N° 058 /PDT/HYS/GM

NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES USAGERS DU PORT D'ABIDJAN

En vue de décongestionner le Terminal à conteneurs du port d'Abidjan, le Port Autonome d'Abidjan et les Douanes Ivoiriennes ont décidé, en accord avec les consignataires, des mesures suivantes portant sur des exonérations exceptionnelles relatives aux pénalités de stationnement prolongé, aux frais de dépôt douane et aux surestaries :

1. ELIGIBILITE

Ces mesures s'appliquent uniquement aux conteneurs en souffrance sur le Terminal à conteneurs dont l'arrivée est antérieure au 1^{er} Avril 2019.

2. PENALITES DE STATIONNEMENT PROLONGE

- Pour le Port Autonome d'Abidjan et l'Office Ivoirien des Chargeurs
Exonération à hauteur de 90 %.
- Pour Abidjan Terminal
Exonération à hauteur de 80 % pour les conteneurs frigorifiques et 90 % pour les autres conteneurs.

3. FRAIS DE DEPOT DOUANES

Exonération à hauteur de 90 %.

4. SURESTARIES

Exonération à hauteur de 90 % pour les conteneurs antérieurs à 2017 et 75 % pour les conteneurs de 2017 **jusqu'au 31 décembre 2018**. Pour l'exercice 2019 en cours, les exonérations habituelles seront laissées à la discrétion de l'armateur.

5. CONTENEURS INVENDABLES A DETRUIRE

- **Pour le CIAPOL**

Exonération totale à hauteur de **100 %** sur la taxe applicable aux opérations de destruction des déchets solides (50 FCFA/Kg). Toutefois, les frais de transport des Inspecteurs du CIAPOL devant assister à la destruction des déchets à Abidjan restent inchangés.

- **Pour le Service Phytosanitaire du Ministère de l'Agriculture au port d'Abidjan**

Exonération à hauteur de **100 %** sur les frais d'inspection du Service Phytosanitaire du port d'Abidjan.

- **Pour le Service Vétérinaire du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques au port d'Abidjan**

Exonération à hauteur de **100 %** sur les frais de redevance sanitaire et de suivi des destructions pour les marchandises avariées perçus par le Service Vétérinaire.

6. APPLICATION

Toutes les mesures précédentes d'intérêt collectif sont interdépendantes et ne sauraient s'appliquer de manière sélective. Quant aux réquisitions, les Douanes ivoiriennes sont invitées à appliquer les procédures en la matière, sans ciblage particulier, en partant des conteneurs les plus anciens aux plus récents (FIFO).

Les clients et partenaires du port d'Abidjan concernés sont invités, pour toutes informations complémentaires, à prendre contact avec :

- le Secrétariat Général de la Communauté Portuaire d'Abidjan au 21 23 87 16 ;
- la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux au 21 34 18 00;
- la Direction Commerciale, Marketing et de la Communication du Port Autonome d'Abidjan au 21 23 82 62 ;
- le Secrétariat Général de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) au 55 77 77 16,



The image shows a blue circular stamp of the Abidjan Port Synergy Community. The stamp contains the text 'ABIDJAN PORT SYNERGY' at the top and 'COMMUNAUTE PORTUAIRE D'ABIDJAN' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp, it says 'Le Président'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'H. Y. SIE'.

H. Y. SIE